

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_23
id. 638**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote du budget primitif au titre de l'année 2023, et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, la délibération sur les demandes en personnel de la collectivité est soumise à l'examen de l'Assemblée départementale.

. Création de postes :

L'organisation des collèges requiert une attention particulière afin d'assurer une bonne coordination avec la hiérarchie du collège et l'organisation des équipes. Dans ce but, il est demandé de créer deux postes d'agents de maîtrise :

- un poste d'agent de maîtrise au collège Antoine Perbosc à Lafrançaise, en qualité d'agent chef,
- un poste d'agent de maîtrise au collège Jean Lacaze à Grisolles, en qualité d'agent chef.

Dans le cadre de la mise à disposition des agents du Département vers le groupement d'intérêt public « Public Labos », les agents peuvent demander à réintégrer la collectivité à tout moment, sous réserve d'en faire la demande écrite dans le délai de deux mois, comme cela est prévu dans la convention de mise à disposition.

Suite à la demande de réintégration d'un agent de maîtrise, il est nécessaire de créer un poste dans ce cadre d'emplois afin d'honorer cette demande.

La création d'un poste supplémentaire dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise est aussi nécessaire pour accueillir un agent chargé de la maintenance des locaux.

Le service de la protection maternelle et infantile rencontre des difficultés pour assurer les différentes interventions nécessaires auprès des assistantes maternelles, en raison de difficultés pour recruter des médecins.

Devant cette situation, il est proposé de supprimer un poste de médecin et de créer un poste dans le cadre d'emplois des sages-femmes et un poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices pour assurer le maintien sécurisé des missions du service.

. *Le recours à des agents contractuels :*

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est nécessaire de se donner la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* ».

Les postes concernés par ce type de recrutement sont :

- cinq postes de psychologue au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale,
- le poste de responsable technique assainissement non-collectif : catégorie B, filière technique,
- un poste de puéricultrice au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale.
- un poste d'infirmière au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale.

Le comité social territorial a été consulté le 27 janvier 2023.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Vu l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création des emplois permanents à temps complet suivants :
 - 4 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des sages-femmes,
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices,
- Approuve, selon les modalités susvisées, la suppression d'un poste dans le cadre d'emplois des médecins ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les postes suivants et aux conditions définies en annexe :
 - 5 postes de psychologue : catégorie A, filière médico-sociale,
 - 1 poste de responsable technique assainissement non-collectif : catégorie B, filière technique,
 - 1 poste d'infirmière puéricultrice : catégorie A, filière médico-sociale,
 - 1 poste d'infirmière : catégorie A, filière médico-sociale,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

- Précise que les crédits budgétaires correspondants sont ratifiés au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL